

**Direction Générale Adjointe Ressources
Sports et Vie Associative
Service Affaires Juridiques
AB**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil : 07 novembre 2024

Liste des délibérations affichée le : 19 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers

Excusés : M. DJORKAEFF, M. DANIELIAN, M. RABEHI, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN,

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 13 novembre 2024, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. DJORKAEFF a donné procuration à M. ALLOIN,
- M. DANIELIAN a donné procuration à Mme CLAMARON,
- M. RABEHI a donné procuration à Mme PENARD,
- M. BONET a donné procuration à M. AMOROS,
- Mme ASTIER a donné procuration à Mme ZARTARIAN,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à Mme MOULIN,
- M. HEMERY a donné procuration à M. MERCADER,
- Mme ROUX-MOURADIAN a donné procuration à M. VIEIRA.

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

A propos du procès-verbal et de l'invitation par la Ville de Lyon d'une délégation arménienne, Madame JAMBON indique ne pas se souvenir avoir entendu Madame le Maire dire que la municipalité n'avait pas été mise au courant de la visite de cette délégation. Elle soutient que Madame le Maire n'a pas énoncé ces propos mais qu'elle aurait simplement énoncé que le rendez-vous avait été manqué et que la délégation n'avait pas été reçue convenablement.

Madame le Maire soutient avoir tenu ces propos et confirme que la municipalité n'avait pas été informée de la venue de cette délégation, invitée par la Ville de Lyon.

Madame JAMBON indique qu'il ne s'agit pas de la vérité car elle aurait relevé ce genre de propos. Elle indique également que, selon les membres de l'ambassade de France en Arménie, des courriers auraient été adressés par voie diplomatique à la Commune de Décines-Charpieu mais seraient restés sans réponse. Mme JAMBON soutient que la Ville de Stepanavan aurait envisagé de trouver un autre jumelage et que la Ville avait informé la Commune de Décines-Charpieu de sa venue. Mme JAMBON précise que c'est elle-même qui aurait réservé les chambres d'hôtel.

Madame le Maire met en garde Madame JAMBON sur la tenue de ces propos mensongers, qui seraient diffamatoires.

Madame JAMBON maintient que Madame le Maire mentirait.

Madame le Maire souligne les bonnes relations de la Commune avec la Ville de Stepanavan et invite Madame JAMBON à énoncer clairement son intention de s'immiscer et d'empêcher ces bonnes relations diplomatiques. Elle rappelle enfin à Madame JAMBON qu'en aucun cas la Ville de Décines-Charpieu ne l'a accréditée pour la représenter. Madame le Maire met fin au débat.

ADOPTE à la majorité le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2024. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT,
CONTRE	
ABSTENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON

A propos des travaux de reconstruction du Centre aéré des Marais, Monsieur ARGANT soulève la question de l'opportunité, au regard de son montant, de passer ce marché en Commission d'appel d'offres.

Monsieur AMOROS indique que les seuils sont réglementaires et que le choix de passer en MAPA permet une certaine flexibilité.

Monsieur ARGANT souhaiterait savoir où en est le chantier.

Monsieur AMOROS confirme que le chantier a bien débuté et bien qu'il ait pris un peu de retard, l'achèvement est prévu sur le premier ou le deuxième trimestre 2026.

Monsieur VIEIRA souhaite préciser les propos de Monsieur ARGANT en indiquant qu'il s'agit d'une question d'opportunité et non de légalité, puisqu'un MAPA peut faire l'objet d'un appel d'offres.

Madame le Maire confirme que la question a bien été comprise en ce sens.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

Rapport 1 : Budget principal de la Commune – Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur

CONSIDERANT que des procédures de recouvrement des débiteurs de la Ville ont été diligentées par le service de gestion comptable de BRON,

CONSIDERANT que malgré la mise en œuvre des procédures administratives légales, le service de gestion comptable de BRON n'a pu recouvrer, à ce jour, divers produits pour un montant de 6 387,84 €,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le service de gestion comptable de BRON a proposé l'admission en non-valeur desdites créances,

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer les créances pour lesquelles l'admission en non-valeur est demandée, des créances éteintes, pour lesquelles l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement, et qu'il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire,

CONSIDERANT en conséquence, que le service de gestion comptable de BRON a proposé :

- 4 395,60 € d'admission de créances en non-valeur pour des motifs de poursuites sans effets (cantine ou autres produits de gestion courante).
- 1 992,24 € de créances éteintes en raison de d'effacement de la dette par une commission de surendettement.

CONSIDERANT que les admissions en non-valeur et créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 4 395,60 €,

- **ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 1 992,24 €,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux articles 6541 – Créances admises en non-valeur et 6542 – Créances éteintes du budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 2 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur

CONSIDERANT que des procédures de recouvrement des débiteurs de la Ville ont été diligentées par le service de gestion comptable de BRON,

CONSIDERANT que malgré la mise en œuvre des procédures administratives légales, le service de gestion comptable de BRON n'a pu recouvrer, à ce jour, divers produits pour un montant de 5 637,16 €,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le service de gestion comptable de BRON a proposé l'admission en non-valeur desdites créances,

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer les créances pour lesquelles l'admission en non valeur est demandée, des créances éteintes, pour lesquelles l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement, et qu'il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

CONSIDERANT en conséquence, que le service de gestion comptable de BRON a proposé l'admission de créances en non-valeur pour un montant de 5 637,16 € en raison de demandes de renseignement négatives auprès des organismes sociaux et bancaires,

CONSIDERANT que les admissions en non-valeur et créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 5 637,16 €,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux articles 6541 – Créances admises en non-valeur du budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Signature d'une convention avec l'Agence des Communications mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS) pour l'adhésion au Réseau Radio du Futur (RRF)

CONSIDERANT que l'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours est chargée d'assurer la conception, le déploiement, la maintenance et le fonctionnement des services mutualisés de communication mobile critique très haut débit,

CONSIDERANT que le Réseau Radio du Futur (RRF), réseau de communications mobiles, est dédié aux seuls besoins des services de sécurité et de secours, de protection des populations et de gestion des crises et des catastrophes

CONSIDERANT que ce réseau est mis à la disposition dans le cadre des missions relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des services d'incendie et de secours, des services d'aide médicale urgente et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine du secours,

CONSIDERANT que la mutualisation des moyens de communication est un enjeu stratégique national impactant le territoire de la Commune, dans un but d'efficacité opérationnelle des services de sécurité et de secours,

CONSIDERANT que le projet RRF commun à la Police nationale, la Gendarmerie, les Sapeurs-pompiers, le SAMU, la sécurité civile et les polices municipales comme moyen de communication moderne (interopérabilité) permet un haut niveau de résilience en cas de gestion de crise,

CONSIDERANT que la Police municipale de Decines-Charpieu, acteur majeur de la sécurité sur la Commune, doit pouvoir totalement s'intégrer dans le projet RRF,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la mise en œuvre du réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de secours et de sécurité, dit Réseau Radio du Futur (RRF),
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention d'adhésion au Réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, tout document s'y rapportant, notamment les avenants qui étofferont les offres et permettront un déploiement progressif du RRF à la Ville de Decines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4 : Dispositif d'alerte connecté – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

CONSIDERANT que les commerces constituent un service essentiel pour les Décinois, et que la Commune souhaite lutter efficacement contre toute forme d'agression, de délinquance ou d'incivilité envers ces derniers, et sécuriser davantage certains lieux exposés à ces risques,

CONSIDERANT qu'il existe un dispositif « boutons d'alerte connectés » dédié aux victimes de violences permettant d'alerter discrètement, d'enregistrer et d'appeler à l'aide des contacts, de façon géolocalisée et sans avoir à se saisir de son téléphone,

CONSIDERANT qu'à travers ce dispositif, le commerçant, via un bouton d'alerte connecté relié directement à la Police Municipale, peut alerter le Centre de Sécurité Urbain (CSU) de la Ville,

CONSIDERANT que la Région Auvergne Rhône-Alpes participe financièrement aux dépenses d'investissement, à hauteur de 50 %, des communes qui font le choix d'équiper les commerçants afin d'améliorer leur sécurité mais également celles des habitants,

CONSIDERANT que pour cette phase de lancement, ce dispositif mis à disposition gracieusement par la Ville, avec le soutien de la Région, pourra bénéficier à cent commerces volontaires,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à solliciter, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, une subvention à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement, sur un budget prévisionnel d'un montant 8 000 € TTC en vue de l'acquisition de dispositifs d'alerte connectés,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ demande si un bilan va être fait concernant le recrutement d'un manager de centre-ville en 2021, et souligne la fermeture de plusieurs commerces sur l'avenue Jean Jaurès à hauteur de La Soie.

Madame le Maire regrette ces fermetures. Elle rappelle que ce poste était co-porté avec l'Etat et certifie l'efficacité du manager de centre-ville, ainsi que des services de la Ville, malgré les crises successives. Elle souligne malheureusement que la fréquentation des commerces en centre-ville n'est plus au rendez-vous, ce qui ne concerne pas uniquement Décines-Charpieu. Elle indique que malgré le lancement par la Ville d'une politique de rachat des fonds de commerce, il est difficile de trouver des repreneurs. Enfin, elle annonce que, dans un but de redynamisation, la Ville va faire une proposition de magasins éphémères, permettant de savoir si une installation pérenne serait envisageable.

Monsieur DA SILVA DIAS propose de transmettre le bilan du manager de centre-ville.

Madame JAMBON indique être ravie de cette opportunité, elle demande le nombre de commerces actuellement en exercice sur la Ville et sur quels secteurs sera déployé ce dispositif.

Monsieur DA SILVA DIAS indique qu'environ 400 commerces sont actuellement en exercice sur le territoire. Il souligne que le bouton d'alerte a pour but de protéger les commerçants mais également les décinois qui fréquentent les commerces. Malgré la réponse déjà donnée lors des Commissions municipales, il rappelle que la distribution concerne dans un premier temps, en phase de test, 100 commerces qui se situent sur l'ensemble du territoire, permettant ainsi un maillage sur la Ville. Il précise que la distribution se fait également en fonction des commerces les plus régulièrement touchés.

Madame le Maire précise que le rachat de boutons supplémentaires aura lieu suite au retour de la première phase.

Madame JAMBON demande si la solution sera gratuite pour les commerces qui ne possèdent pas de bouton dès la première phase.

Monsieur DA SILVA DIAS confirme et précise que le déploiement sera progressif et dans les mêmes conditions.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Réaménagement de la mise à l'eau du Grand Large – Conventionnement avec Electricité de France (EDF) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour la navigation et du développement de l'offre de pêche aux carnassiers au Grand Large, la Fédération de Pêche du Rhône et de la Métropole de Lyon souhaite améliorer le secteur de la mise à l'eau afin de le rendre plus accessible et fonctionnel à la pêche et aux autres usages identifiés,

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce projet, la Commune de Décines-Charpieu est partenaire de la Fédération de Pêche et sera porteuse du projet, ainsi que propriétaire des aménagements réalisés,

CONSIDERANT que le projet vise à améliorer l'accès au plan d'eau du Grand Large par les autres usagers autorisés et comporte par ailleurs des aménagements paysagers et une halte mode doux, situés en partie sur le domaine public hydroélectrique de l'Etat, représenté par la DREAL et géré par EDF,

CONSIDERANT que le projet étant situé en partie sur le domaine public de l'Etat, il convient pour la Commune, porteuse du projet, de conventionner :

- D'une part avec la DREAL, dans le cadre d'une convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique, permettant à la Commune de créer des aménagements lui appartenant sur le domaine public de l'Etat,
- D'autre part avec EDF, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique, permettant à la Commune d'effectuer les travaux de la rampe de mise à l'eau ainsi que les aménagements connexes,

CONSIDERANT de plus, qu'EDF a conclu avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc de Miribel-Jonage (SYMALIM), un protocole de partenariat afin de mieux valoriser l'aménagement dans son environnement économique, social, paysager, touristique, sportif et de loisir sur le territoire des communes adhérentes,

CONSIDERANT qu'à ce titre, EDF s'est engagé à participer au financement d'opérations de mise en valeur du canal de Jonage à hauteur de 50% des dépenses réalisées jusqu'à un montant maximal fixé à 9 928 300 €,

CONSIDERANT que lors d'un Comité de Pilotage EDF / SYMALIM, il a été décidé d'octroyer la part d'aide financière d'EDF à la Commune de Décines-Charpieu, en charge des travaux du projet susmentionné, à hauteur maximale de 250 000 € HT,

CONSIDERANT enfin que le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Nature des recettes	Montant participation	Observations
<i>Financements publics</i>		
Région – Contrat Région Métropole	27 270,00 €	Aire de pique-nique, borne fontaine, requalification du parking.
<i>Financements privés</i>		
Fédération de pêche	218 168,00 €	Comprend une subvention versée par la Région d'un montant de 192 298,00 €.
EDF	250 000,00 €	Montant maximale de l'aide
<i>Ressources propres</i>		
Commune	5 454 €	Autofinancement, fonds propres, emprunt
TOTAL	500 892 €	

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative aux travaux de la rampe de mise à l'eau et des aménagements connexes de Décines-Charpieu avec Electricité de France (EDF),
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention de participation financière avec Electricité de France (EDF),
- **APPROUVER** le plan de financement susmentionné,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions, acquisitions et sollicitations de subventions en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA, en tant que membre du SYMALIM, se réjouit de voir l'avancement de ce projet en partenariat avec la Ville, qu'il suit depuis le début. Il réaffirme l'ambition du SYMALIM de voir cet espace comme un secteur de mise à l'eau pour les pêcheurs mais l'enjeu est bien d'offrir un

cadre agréable à l'ensemble des habitants au bord du Grand Large. Il soulève également le changement de position de la municipalité quant à la présence de toilettes publics.

Madame le Maire considère comme essentiel la présence de toilettes publics sur ce secteur, pour le confort des utilisateurs, mais rappelle que la charge de l'investissement et de l'entretien n'est pas encore définie. Madame le Maire demande alors à ce que ces toilettes soient conventionnés. Elle tient à rappeler à Monsieur VIEIRA que le projet est également hautement financé par la Région Auvergne Rhône Alpes, via la Fédération de pêche.

Monsieur VIEIRA affirme que le SYMALIM subventionnera les toilettes et réaffirme le changement de position de la municipalité, au même titre que les bornes fontaines.

Madame le Maire confirme la volonté de la municipalité d'installer des toilettes et confirme son refus de faire peser le coût de l'investissement et de l'entretien sur ses administrés.

Monsieur ALLOIN regrette l'absence de Monsieur VIEIRA à l'une des réunions de COPIL, organisées dans le but d'avoir des échanges et des décisions sur le projet entre tous les interlocuteurs. Il indique le souhait de la municipalité et du SYMALIM d'installer des toilettes et précise que la charge de l'investissement et de l'entretien est encore en discussion. Il rappelle également que des toilettes publics ont été installés sur le site du Pôle sportif. Il soutient que le seul point de désaccord est l'investissement et de l'entretien de ces toilettes.

Madame le Maire rebondit sur les propos évoqués, la question de l'opportunité des fontaines à eau s'est posée face à l'arrivée d'un nouveau Pôle sportif à proximité et la question se pose également en ce qui concerne les toilettes.

Monsieur VIEIRA maintient ses propos et trouve désagréable le sous-entendu de Monsieur ALLOIN sur son absence au dernier COPIL du 8 novembre. Il précise que le SYMALIM est très impliqué dans le projet et a toujours été très respectueux envers la Commune.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Acquisition de parties communes au sein de la copropriété de l'Aurore sis 55 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de plusieurs lots au sein de la copropriété située au numéro 55 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT qu'au sein de cette copropriété, divers travaux ont été réalisés sur les appartements, par différents propriétaires et/ou locataires au fur et à mesure des années, ayant pour conséquence d'empiéter sur les parties communes de celle-ci,

CONSIDERANT que la Commune, en tant que propriétaire de certains lots, est concernée par ces empiètements, sans qu'elle ne dispose d'historique de ces travaux, réalisés par des locataires ou d'anciens propriétaires,

CONSIDERANT que la Commune souhaite régulariser la situation en procédant à l'acquisition des parties communes concernées par l'empiètement,

CONSIDERANT que le prix d'achat lié à l'acquisition de ces parties communes est de 25 000 euros/HT, hors frais notariés,

CONSIDERANT que, par soucis de cohérence et de bienveillance vis-à-vis des autres propriétaires, la Commune a proposé de prendre à sa charge tous les coûts juridiques (frais notariés, géomètre, etc...) liés aux différents empiètements de cette copropriété, en modifiant en ce sens l'état descriptif de divisions – règlement de copropriété,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition desdites parties communes situées 55 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu, au prix de 25 000 euros/HT hors frais notariés,
- **APPROUVER** la prise en charge des frais notariés par la Commune pour la régularisation de l'état descriptif de divisions – règlement de copropriété, afin de régulariser l'ensemble des empiètements,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur GUESMIA ou Monsieur AMOROS, à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé, et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur GUESMIA ou Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant.

Madame JAMBON demande si les biens, propriétés de la Commune et loués, entrent dans la part des logements sociaux, et si la Commune possède d'autres appartement du même type.

Madame ZARTARIAN infirme, ces logements ne sont pas conventionnés et n'entrent donc pas dans le taux des logements sociaux, ils sont loués par le biais d'une régie.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 7 : Revalorisation de la participation de la Collectivité à la « prévoyance – maintien de salaire » à 7 € bruts/mois à compter du 1^{er} janvier 2025

CONSIDERANT que la garantie d'assurance « prévoyance – maintien de salaire » permet de compenser la perte de rémunération des agents (traitement de base et primes - en fonction des options souscrites) en cas de placement en congés pour raison de santé, et le cas échéant, de verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie,

CONSIDERANT que la Collectivité participe actuellement au financement des assurances « prévoyances – maintien de salaire » labélisées à hauteur de 5€ bruts/mois, par agent,

CONSIDERANT que l'ordonnance n° 2021-175 et le décret n° 2022-581 ont fixé de nouvelles modalités de participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents fonctionnaires et contractuels de droit public,

CONDISERANT que la participation mensuelle des collectivités territoriales au financement pour chaque agent ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € bruts/mois et par agent,

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre la participation au financement des « prévoyances – maintien de salaire » des agents en application de ces nouvelles mesures,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** la participation de 7€ bruts/mois, par agent, à la « prévoyance – maintien de salaire » labélisée, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8 : Modification de la périodicité de versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

CONSIDERANT que les agents de la collectivité bénéficient actuellement du Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé en janvier, pour l'ensemble des agents éligibles,

CONSIDERANT que suite à un sondage interne mené en juin 2024 portant sur la périodicité de versement du CIA, le résultat a révélé une majorité d'agents (60,3 %) exprimant le souhait de pouvoir bénéficier du CIA à la moitié de l'année,

CONSIDERANT que la Commune souhaite se conformer aux souhaits des agents, en procédant au versement du CIA sur les rémunérations de juin,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** le versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA) sur les rémunérations de juin à compter de l'année 2025,
- **MODIFIER** l'article 7 de la délibération n° 23.12.07.09 du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023 portant révision du régime indemnitare RIFSEEP pour les agents de la Ville, en stipulant que le versement du CIA aura lieu en une seule fraction au mois de juin,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 9 : Renouvellement de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi » (MMI'e) et convention de partenariat pour la période 2024-2026

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu est membre du Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi » (MMI'e) depuis sa création, qui comprend 45 membres,

CONSIDERANT que l'objet de la MMI'e est de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP,

CONSIDERANT que la MMI'e est l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'Emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif, qu'elle s'inscrit également dans la déclinaison locale de la loi plein emploi et du Contrat de Ville de la Métropole de Lyon, et qu'elle participe enfin à l'animation et la mise en œuvre du réseau des acteurs pour l'emploi,

CONSIDERANT que le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- Observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire,
- Contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux par l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi, mais également par le maintien et le développement de l'activité et de l'emploi,
- Contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines,
- Mener des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi, ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Ville de Décines-Charpieu souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP, sous forme de convention de partenariat pluriannuelle, sur la période 2024-2026, permettant de définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Décines-Charpieu au Groupement d'Intérêt Public Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) pour les années 2024, 2025 et 2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville de Décines-Charpieu et la MMI'e, pour la période 2024-2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 10 : Actualisation des tarifs municipaux de mise à disposition des équipements sportifs couverts et de plein air et du centre aquatique hors ouverture publique

CONSIDERANT que le 26 juin 2023, la Métropole de Lyon a procédé à la révision des tarifs de location des équipements sportifs pour les établissements scolaires du secondaire de compétence métropolitaine,

CONSIDERANT qu'en décembre 2023, la Commune a souhaité uniformiser le tarif de location des équipements sportifs pour l'ensemble des établissements scolaires du primaire et du secondaire, publics et privés,

CONSIDERANT que par la suite, de nouveaux établissements scolaires se sont manifestés pour louer les établissements sportifs couverts et de plein air et le centre aquatique, et qu'il convient par conséquent de compléter la tarification de ces équipements,

CONSIDERANT ainsi qu'est ajoutée la possibilité d'une mise à disposition des établissements sportifs couverts et de plein air et du centre aquatique aux collèges publics et privés hors convention Métropole de Lyon (ajout indiqué en surbrillance dans les annexes),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la mise à jour de la tarification des équipements sportifs couverts et de plein air, ainsi que la tarification du Centre aquatique hors ouverture publique, comme présentées en annexe, prenant en compte les nouveaux établissements, à compter du 1^{er} décembre 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA souligne que ce rapport est la continuité d'une délibération de la Métropole portant sur une revalorisation des tarifs de la mise à disposition des équipements des Communes, non revalorisés depuis 2002, et en déduit ainsi qu'il s'agit bien de la preuve que la Métropole écoute les Communes. En ce qui concerne les modifications, il s'interroge sur ce que recouvre la notion de « *hors convention Métropole de Lyon* », à savoir s'il s'agit d'établissements publics situés hors de la Métropole ou d'établissements privés situés dans la Métropole mais hors contrat, et de ce fait non habilités à avoir une convention avec la Métropole.

Monsieur MERCADER propose de lui faire parvenir la liste des demandes venant de collèges hors convention Métropole.

Madame le Maire précise qu'il s'agit bien de collèges situés en dehors de la Métropole de Lyon.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Tarification de l'inscription au Déci'Run et au Challenge La Virée de l'Est 2025

CONSIDERANT que la quatrième édition du Déci'Run est prévue le dimanche 13 avril 2025,

CONSIDERANT que la manifestation Déci'Run est une course comprenant trois parcours distincts : le 5K, le 12K et le 28K et un challenge intercourse avec la course Éco-Run des Cardons, désigné : La virée de l'Est

CONSIDERANT que les trois courses et le challenge sont payants, et que la tarification des parcours 12K et 28K sera effectuée de manière progressive en fonction de la date d'inscription,

CONSIDERANT que le parcours 5K, désigné « 5 de cœur », est gratuit pour les enfants de moins de 16 ans (nés en 2009 et plus),

CONSIDERANT que l'inscription des personnes porteuses de handicap et de ses accompagnants sera gratuite, dans la limite de :

- 4 accompagnateurs pour l'athlète en joëlette,
- 1 guide pour l'athlète déficient visuel,

CONSIDERANT que 100 dossards pourront être offerts aux partenaires de l'évènement,

CONSIDERANT que 2 € par dossard seront reversés au profit de l'UNICEF,

CONSIDERANT que la tarification des différentes courses est établie comme suit :

Dimanche 13 avril 2025	DECI'RUN						Challenge Intercourse LA VIREE DE L'EST			
	5 K		12 K		28 K		PACK 10		PACK 20	
	Inscription	Frais d'inscription	Inscription	Frais d'inscription	Inscription	Frais d'inscription	Inscription	Frais d'inscription	Inscription	Frais d'inscription
Du 13/01/2025 au 09/02/2025	5 €	1 €	9 €	1 €	16 €	1 €	18 €	1 €	36 €	1,80 €
Du 10/02/2025 au 23/03/2025			11 €		20 €					
Du 24/03/2025 au 06/04/2025			13 €		23 €					

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la tarification visée ci-dessus dans le cadre de l'organisation du Déci'Run et du Challenge de La Virée de l'Est 2025,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Madame JAMBON remercie la majorité d'avoir tenu compte de sa doléance de 2023, à savoir la demande de gratuité de la course pour les personnes en situation de handicap, et la félicite d'être allé plus loin avec la gratuité pour les accompagnateurs et guides.

Madame le Maire confirme que la gratuité des courses pour les personnes en situation de handicap était déjà bien prévue sur l'édition précédente de 2024, entrant dans la politique d'inclusion de la municipalité.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 12 : Convention avec la société ALTICHRONO pour l'inscription, le paiement en ligne et le chronométrage du Déci'Run et du Challenge La Virée de l'Est 2025

CONSIDERANT que la Ville organise, pour la quatrième édition, une course à pied nature, nommée le Déci'Run, le dimanche 13 avril 2025, qui comprend trois parcours distincts : le 5K, le 10K et le 28K,

CONSIDERANT que pour cette édition, la Ville a souhaité s'associer avec l'association Eco-Run des Cardons afin de proposer, en plus du Déci'Run, un challenge intercourse dénommée La Virée de l'Est,

CONSIDERANT que les courses sont payantes et que 2 € par dossard seront reversés au profit de l'UNICEF,

CONSIDERANT que le paiement des courses se fera en ligne, sur le site d'inscription N'juko, et que les recettes seront reversées à la fin de l'évènement à la Ville, comme suit :

- L'entièreté des recettes tirées de l'inscription du Déci'Run 2025,
- La moitié des recettes tirées de l'inscription à La Virée de l'Est,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer la convention tripartite avec la société ALTICHRONO et l'association Eco-Run des Cardons, pour l'inscription et le paiement en ligne du Déci'Run et du Challenge intercourse La Virée de l'Est 2025,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 13 : Mise à jour du règlement des activités périscolaires de la Commune de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que face à des situations de non-respect des règles de fonctionnement des temps périscolaires municipaux se faisant de plus en plus nombreuses, il convient de mettre à jour le règlement des activités périscolaires de la Commune,

CONSIDERANT qu'avec cette mise à jour, la Commune souhaite apporter des précisions tant sur les modalités d'inscription que sur les sanctions qu'encourent les usagers en cas de non-respect du présent règlement,

CONSIDERANT que les modifications apportées sont les suivantes (soulignées) :

Dans l'article 1 : PRESENTATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

- « Seul un enfant présent en classe le matin et avec une réservation peut déjeuner à la cantine »

Dans l'article 4 : MODIFICATION DE RESERVATION

- « Les modifications hors délais des 8 jours se font uniquement auprès du service vie scolaire et animation périscolaire par e-mail, au plus tard la veille »
- « Pour la restauration scolaire, aucun enfant ne pourra être accepté sans réservation. A défaut, ce dernier ne pourra pas être pris en charge par les services municipaux et reste sous la responsabilité des services de l'Education Nationale. »
- « CAS PARTICULIER :
Cette attestation permet à la famille de faire sa demande de modification par e-mail au service au plus tard la veille et en cas d'impératif professionnel exceptionnel le jour-même avant 9h. A défaut, les modalités du délai des 8 jours seront appliquées. »
- « CAS D'URGENCE :
Une réservation le jour-même pourra être prise en compte uniquement si elle relève d'une situation d'urgence avérée concernant la cellule familiale (père, mère, autres enfants, grands-parents) : accident, hospitalisation non programmée, décès, ou tout autre cas de force majeure hors cadre professionnel. Un justificatif devra impérativement être fourni dans les 48h au service Vie scolaire. »

Dans l'article 8 : APPLICATION DU REGLEMENT

- « Les familles bénéficiaires du service périscolaire doivent se montrer d'une parfaite correction, s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des agents municipaux et/ou les autres usagers du service périscolaire. Dans le cas contraire, les familles s'exposent à des sanctions administratives (rappel à l'ordre, exclusion temporaire du bénéfice du service public périscolaire, interdiction d'accès au service de la vie scolaire...) ou pénales ».

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modifications susmentionnées apportées dans le règlement des activités périscolaires de la Commune de Décines-Charpieu, à compter de la signature de celui-ci,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à signer le règlement des activités périscolaires de la Commune, comprenant les modifications susmentionnées,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ demande si un enfant absent le matin peut déjeuner à la cantine.

Madame CLAMARON précise justement l'ajout, objet du rapport présenté, un enfant inscrit et présent sur le temps périscolaire peut déjeuner à la cantine mais l'inverse n'est pas possible, sauf cas d'urgence.

Madame CREDOZ s'étonne que ce cas de figure puisse exister.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 14 : Répartition et subvention CAF Fonds Public et Territoires 2024 – Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap (ESH) ou atteints de maladie chronique

CONSIDERANT qu'au regard de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles, constitue un handicap « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielle, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant, »*

CONSIDERANT que l'accueil des enfants en situation de handicap permettra, d'une part, de faciliter l'inclusion de ces enfants et d'autre part, de proposer un mode de garde à leurs parents,

CONSIDERANT que cette plateforme (ou guichet unique) a pour objet le co-financement des besoins en matière de personnel supplémentaire pour l'accueil des Enfants en Situation de Handicap ou enfants atteints de maladie chronique pour l'ensemble des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) sur la Commune de Décines-Charpieu et qu'à ce titre une partie de cette somme sera reversée aux structures associatives et municipales, répondant aux critères,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 20 000 € versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône à la Ville pour son action « Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, »
- **PROCEDER** à la répartition suivante :

Ville de Décines-Charpieu – Service Vie scolaire et Périscolaire	15 785,86 €
Centre Social – Espace Berthaudière	2 509,46 €
Centre Social – Françoise Dolto La Soie Montaberlet	1 704,68 €

- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et Participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame COCCO à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 15 : Signature de la Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030

CONSIDERANT que la Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030 constitue l'outil d'animation et de déploiement du volet culture du Contrat de ville métropolitain « Engagements quartiers 2030 », en mettant l'accent sur l'épanouissement individuel et collectif à travers la culture, avec pour objectif de renforcer la coopération entre les acteurs culturels et sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

CONSIDERANT que cette Déclaration, signée par l'Etat, la Métropole de Lyon, les communes de la Politique de la Ville et le Grand Parc de Miribel Jonage, a pour but de « *poursuivre la démarche de coopération culture et politique de la ville* » en faveur des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV*1) et Quartiers Populaires Métropolitains (QPM*),

CONSIDERANT que les enjeux de la Déclaration 2024-2030 sont la réaffirmation du rôle essentiel de la culture :

- Comme vecteur de relations, d'émancipation individuelle et citoyenne au service de la mixité, de la cohésion sociale, de l'expression des habitants et de la valorisation de leur territoire,
- Comme levier privilégié pour aborder les grands enjeux sociétaux et sensibiliser aux transitions à l'œuvre sur le plan écologique, numérique, démocratique...

CONSIDERANT que l'ambition est d'amplifier et de renforcer la coopération des institutions, des acteurs et des habitants, parties prenantes de la démarche pour favoriser un meilleur accès à la culture et des droits culturels pour toutes et tous,

CONSIDERANT que les objectifs principaux de la Déclaration métropolitaine de coopération culturelle sont les suivantes :

- Renforcer la coopération culturelle pour une inclusion sociale et un accès plus large à la culture dans les quartiers populaires,

- Faciliter l'accès à la culture pour tous en décentralisant les actions et en promouvant la diversité des références culturelles,
- Promouvoir la culture comme levier d'émancipation individuelle et citoyenne, tout en abordant les enjeux écologiques, numériques et démocratiques,

CONSIDERANT que les signataires de la Déclaration s'engagent, au regard de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à :

Engagement n°1 : « Ingénierie Culture et Politique de la Ville »

Mettre en place une coordination efficace entre la culture et la politique de la ville en identifiant un duo de référents (politiques et techniques) avec une formalisation de leur coopération à travers un Projet culturel de territoire (PCT) local.

Engagement n° 2 : « Animation territoriale et diffusion »

Consolider l'animation territoriale autour de la coopération culture/politique de la ville en participant au Groupe technique (GT) et organiser de rencontres culture et politique de la ville entre établissements culturels et acteurs culturels.

Engagement n° 3 : « Articulation avec d'autres dispositifs »

Renforcer les synergies avec les dispositifs et programmes déjà en place.

Engagement n° 4 : « Renouvellement de la coopération culturelle avec les établissements/événements culturels métropolitains »

Renforcer les actions territoriales et les relations avec les communes à travers un nouveau cadre d'engagement et encourager de nouveaux établissements culturels à rejoindre la démarche.

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre locale et afin d'assurer la coordination et le suivi, la Ville devra désigner des référents culture et politique de la Ville, qui participeront activement au GT Culture et Politique de la Ville à l'échelle métropolitaine, facilitant la coopération entre la Ville et les autres signataires,

CONSIDERANT que la Ville bénéficiera d'un accompagnement technique et financier pour les projets de coopération, et pourra accéder à des ressources partagées via la plateforme régionale d'action culturelle,

CONSIDERANT que la gouvernance et le suivi de cette déclaration s'inscriront dans le cadre du Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030, avec un comité de pilotage et des instances de suivi régulières, qui permettront d'évaluer et d'ajuster les actions entreprises en fonction des besoins locaux,

CONSIDERANT que la coordination du réseau métropolitain culture et Politique de la Ville est assurée par :

- Le Groupe Technique (GT), composé des duos de référents Culture et politique de la ville, selon des modalités et axes de travail définis en commun,

- Un Comité élargi à construire dans le temps de la démarche pour associer à la coopération d'autres partenaires concernés par le CVM,

CONSIDERANT que l'ensemble est animé par la Métropole en collaboration étroite avec l'Etat,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DJORKAEFF, à signer la Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 16 : Subvention attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre des projets à visées culturelle et sociale portés par la Ville

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions de soutien au développement culturel local, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a octroyé à la Ville de Décines-Charpieu une subvention pour deux projets à visées culturelle et sociale :

- « Jardin immersif numérique avec AADN et les habitants »,
- « Résidence street art dans les QPV »,

CONSIDERANT que ces subventions s'inscrivent dans le cadre des politiques territoriales ayant pour objectif de favoriser la participation des habitants à la vie culturelle locale,

CONSIDERANT que les projets retenus pour cette aide financière mettent l'accent sur l'implication des habitants, en particulier des jeunes et des résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), autour de créations artistiques innovantes et participatives,

CONSIDERANT que les projets retenus ont pour objectif de :

- Favoriser la pratique artistique et culturelle pour un large public,
- Renforcer le lien social et la cohésion entre les habitants via des créations participatives et collaboratives,

- Encourager l'appropriation de l'espace public à travers l'art,
- Créer des échanges entre les artistes, les habitants et le tissu associatif local,
- Contribuer à la « revalorisation » de l'image des QPV par des projets culturels ambitieux et visibles,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 9 000 € versée par la DRAC pour soutenir deux projets portés par la Ville, à savoir « Jardin immersif numérique avec AADN et les habitants » et « Résidence street art dans les QPV »,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 11 – Culture,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 17 : Quartiers 2030 – Convention métropolitaine d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour la période 2025-2030

CONSIDERANT que l'amélioration du cadre de vie des habitants constitue un enjeu central du Contrat de ville métropolitain (CVM) et de la Convention locale d'application (CLA) à travers la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP),

CONSIDERANT que pour enrayer les processus de déqualification, améliorer la gestion au quotidien ou encore assurer la pérennité des aménagements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur l'amélioration du cadre de vie, le renforcement du lien social, la participation des habitants et l'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants,

CONSIDERANT que ces démarches permettent également de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés) et d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts,

CONSIDERANT qu'en application de la Loi de finances pour 2024, l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux en QPV, avantage fiscal accordé en contrepartie d'une qualité de service renforcée, est reconduite sur les années d'imposition 2025 à 2030,

CONSIDERANT que cet avantage est conditionné par la signature d'une convention, au 1^{er} janvier 2025, et qu'une compensation de l'Etat est maintenue pour les collectivités concernées par ce dispositif, à hauteur de 40 %,

CONSIDERANT que pour répondre à ces obligations réglementaires, en prenant en compte le contexte local, une convention GSUP-TFPB métropolitaine unique, signée entre l'Etat, la Métropole, les communes et les bailleurs, viendra compléter le CVM et préciser l'articulation des démarches de GSUP au niveau local et d'agglomération,

CONSIDERANT que les démarches de GSUP ne se limitent pas seulement au parc social, mais concernent également les copropriétés situées dans les QPV, et s'étendent aux QPM des communes signataires du CVM,

CONSIDERANT que cette convention ouvre droit au fonds de soutien métropolitain à des actions d'amélioration du cadre de vie dans les QPV et les QPM (subventions GSUP métropolitaines), éligible sur la base de trois critères (insertion, participation habitante et transition écologique), et répartie selon une enveloppe budgétaire définie par quartier,

CONSIDERANT que l'objectif de la convention GSUP-TFPB 2025-2030 est de fournir un cadre de travail commun à l'ensemble des partenaires du CVM, tout en permettant une souplesse dans la définition des enjeux locaux,

CONSIDERANT que la convention GSUP-TFPB s'attache à définir :

- Des priorités stratégiques d'intervention,
- Des outils partagés et des moyens spécifiques,
- Des thèmes de travail commun qui permettent de diffuser des bonnes pratiques et de forger une philosophie locale,
- Une gouvernance dédiée, avec scène de pilotage métropolitaine (comité de pilotage GSUP-TFPB annuel), et des instances de pilotage locales (qui orientent et valident les programmations au niveau des communes).

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le contenu de la Convention métropolitaine d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la gestion sociale et urbaine de proximité pour la période 2025-2030,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention métropolitaine d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de gestion sociale et urbaine de proximité pour la période 2025-2030,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ se félicite de la réouverture récente du Centre social sur le quartier du Prainet mais rappelle que son nom est bien Michel MARILLAT et non Prainet.

Madame le Maire rappelle que le Centre social Michel MARILLAT avait été fermé par l'Etat suite à des problèmes de laïcité et que c'est l'Espace Berthaudière qui a pris le relais sur ce secteur, pendant presque 10 ans, pour reconstruire un projet social. Elle poursuit, il est alors compliqué d'effacer tout le travail amorcé par l'Espace Berthaudière bien qu'elle n'oublie pas tout le travail accompli par le Centre social Marillat, nommé en mémoire du grand-père de M VIEIRA.

Madame ZARTARIAN affirme que l'Espace Michel MARILLAT existe toujours sur le quartier du Prainet, puisqu'il accueille la Ludothèque et la crèche Les Pitchounets. Elle précise cependant qu'il n'abrite plus le Centre social, qui est désormais à la MDI sous le nom d'Espace Prainet.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

Monsieur le Secrétaire de séance,

H. MANSERI